

13 novembre 2014

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne

Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 12 novembre 2015.

Cet arrêté a été modifié par:

- l'arrêté du 18 décembre 2014;
- l'arrêté du 19 mars 2015.

Consolidation officielle

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, notamment l'article 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal n^o 174 du 30 décembre 1982 instaurant l'adaptation annuelle des tarifs pour le transport de voyageurs appliqués par les sociétés de transports en commun, modifié par l'arrêté royal n^o 238 du 31 décembre 1983, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 1992 fixant la formule et les modalités d'adaptation annuelle des tarifs pour le transport des voyageurs appliqués par les sociétés de transports en commun en Région wallonne, modifié le 1^{er} septembre 1994, le 14 septembre 1995, le 11 janvier 2001, le 12 mars 2009 et le 29 octobre 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2008 relatif aux amendes administratives en matière de service de transport public de personnes en Région wallonne;

Vu l'avis de l'inspecteur des finances, donné le 3 novembre 2014;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 13 novembre 2014;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2014;

Considérant les propositions faites par le conseil d'administration de la Société régionale wallonne du Transport;

Sur la proposition du Ministre de la Mobilité et des Transports,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Sont approuvés les barèmes annexés au présent arrêté qui fixent les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.

Art. 2.

Ces barèmes remplacent les barèmes appliqués antérieurement sur le réseau wallon.

Art. 3.

Le Ministre de la Mobilité et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2015.

Namur, le 13 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

ANNEXE

TARIFS APPLIQUÉS

1. Généralités

1.1. Lors de l'achat de son titre de transport dans le véhicule, le voyageur peut être obligé de présenter la somme nécessaire pour acquitter le prix exact de son parcours, le préposé à la perception n'étant tenu qu'au change de 10 € au maximum et ce, dans la mesure de ses possibilités.

1.2. Le transport est gratuit sans formalité pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

1.3. Le titre de transport NEXT est valable dans une ou deux zones contigües reliées par une ligne TEC.

Le titre HORIZON est valable sur tout le réseau TEC hors lignes express.

Le titre HORIZON+ est valable sur tout le réseau TEC, lignes express comprises.

1.4. Si un abonné NEXT veut poursuivre son voyage au-delà de la zone de validité de son abonnement, soit il acquiert un titre unitaire ou valide un titre multi-parcours valable pour l'entièreté de son parcours dès le début de son parcours, soit il acquiert un titre pour le parcours prolongé, commençant dans la dernière zone payée.

2. Titre unitaire

2.1. Le titre unitaire autorise à se déplacer sur une ou plusieurs lignes du TEC. Toute montée en correspondance est autorisée, ce inclus l'aller-retour, dans les limites zonales et la limite de temps correspondante à la durée de validité du titre concerné.

2.2. Les titres unitaires du 1^{er} février 2015 au (20 avril 2015 – AGW du 19 mars 2015, art. 1^{er}) sont les suivants:

Type de parcours	Nombre de voyageur(s)	Durée de validité	Prix
NEXT	1	60 min.	1,90€
HORIZON	1	90 min.	3,00€
HORIZON+	1	90 min.	5,00€
1 parcours en groupe sur tout le réseau TEC ⁽¹⁾	Max. 5	90 min.	8,00€
NEXT	1	1 journée ⁽²⁾	4,00€
NEXT	1	3 journées ⁽³⁾	8,00€
HORIZON+	1	1 journée ⁽²⁾	8,00€
HORIZON+	1	3 journées ⁽³⁾	16,00€

(1) valable uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.

(2) valable le jour de l'impression ou de la première oblitération jusqu'à la fin de service de cette journée.

(3) valable le jour de la première oblitération et les deux jours suivants jusqu'à la fin de service.

2.3. Les titres unitaires au (21 avril 2015 – AGW du 19 mars 2015, art. 2) sont les suivants:

Type de parcours	Nombre de voyageur(s)	Durée de validité	Prix	
			Billet papier	Titre électronique
NEXT	1	60 min.	2,10€	1,90€
HORIZON	1	90 min.	3,20€	3,00€
HORIZON+	1	90 min.	5,30€	5,00€
NEXT	1	1 journée ⁽¹⁾	5,00€	4,00€
NEXT	1	3 journées ⁽²⁾	-	8,00€
HORIZON+	1	1 journée ⁽¹⁾	10,00€	8,00€
HORIZON+	1	3 journées ⁽²⁾	-	16,00€

(1) valable le jour de l'impression ou de la première validation jusqu'à la fin de service de cette journée.

(2) valable le jour de la première validation et les deux jours suivants jusqu'à la fin de service.

2.4. Titres groupes au (20 avril 2015 – AGW du 19 mars 2015, art. 3) :

Type de parcours	Nombre de voyageurs	Durée de validité	Prix (titre électronique)
NEXT	Maximum 5	1 journée ⁽¹⁾	10,00€
HORIZON+	Maximum 5	1 journée ⁽¹⁾	25,00€
NEXT	Maximum 15	60 min.	10,00€
HORIZON	Maximum 15	90 min.	20,00€
HORIZON+	Maximum 15	90 min.	30,00€
NEXT	Maximum 30	60 min.	20,00€
HORIZON	Maximum 30	90 min.	40,00€
HORIZON+	Maximum 30	90 min.	60,00€

(1) valable le jour de la première validation jusqu'à la fin de service de cette journée.

3. Titres multi-parcours

3.1. Le titre multi-parcours donne le droit de se déplacer sur une ou plusieurs lignes du TEC. Le titre multi-parcours permet au voyageur d'acheter plusieurs parcours à l'avance. Celui-ci bénéficie ainsi d'une réduction intéressante sur le prix de chaque parcours.

3.2. La réglementation relative au type de parcours et à la limite de temps de validité de chaque parcours

est la même que celle du titre unitaire.

3.3. Toute montée en correspondance est autorisée, ce inclus l'aller-retour, dans les limites zonales et de temps correspondantes au type de parcours oblitéré ou validé:

Type de parcours	Durée de validité	Prix par parcours	Prix réduit % par parcours
NEXT	60 minutes	1,10€	0,80€
HORIZON	90 minutes	2,20€	1,60€
HORIZON+	90 minutes	3,30€	2,40€

3.4. Les titres multi-parcours sont les suivants:

Type de carte	Type de parcours autorisé	Nombre de parcours	Durée de validité par parcours	Prix
MULTI 8	NEXT	8	60 min.	8,80€
MULTI 8 %	NEXT	8	60 min.	6,40€
MULTIFLEX	NEXT	12	60 min.	13,20 €
HORIZON	6	90 min.		
HORIZON+	4	90 min.		
MULTIFLEX%	NEXT	12	60 min.	9,60€
HORIZON	6	90 min.		
HORIZON+	4	90 min.		

3.5. Les titres MULTIFLEX permettent le choix par le voyageur de son parcours à chaque oblitération ou validation.

3.6. Un titre multi-parcours peut exister aussi avec décompte en euros dont le montant est choisi au moment où le client l'achète et égal au minimum et au maximum technique défini par le TEC.

3.7. Sans préjudice de tout autre tarif commercial, les titres multi-parcours « % » sont réservés:

- aux membres d'une famille nombreuse, en possession de la carte délivrée par la SNCB ou la Ligue des Familles ou, le cas échéant, par vérification du statut par le TEC auprès d'une source authentique;
- aux titulaires du statut BIM en possession de la carte délivrée par la SNCB ou, le cas échéant, par vérification du statut par le TEC auprès d'une source authentique.

4. Abonnements TEC

4.1. L'abonnement donne le droit à un nombre illimité de parcours sur toutes les lignes TEC dans les limites zonales et la durée de validité correspondantes.

4.2. Abonnements pour les personnes âgées de 12 à 24 ans:

Type de parcours	Durée de validité	Prix	Prix réduit %
NEXT	1 mois	15,50€	12,40€
HORIZON	1 mois	21,00€	16,80€
HORIZON+	1 mois	35,00€	28,00€
NEXT	1 an	126,00€	100,80€
HORIZON	1 an	165,00€	132,00€
HORIZON+	1 an	270,00€	216,00€

4.3. Abonnements pour les personnes âgées de 25 à 64 ans:

Type de parcours	Durée de validité	Prix	Prix réduit %
NEXT	1 mois	37€	29,60€
HORIZON	1 mois	46,50€	37,20€
HORIZON+	1 mois	70,00€	56,00€
NEXT	1 an	312,00€	(249,60€ – AGW du 18 décembre 2014, art. 1 ^{er})
HORIZON	1 an	290,00€	312,00€
HORIZON+	1 an	560,00€	448,00€

4.4. Sans préjudice de tout autre tarif commercial, les abonnements 12-24 et 25-64 à prix réduit sont réservés aux membres d'une famille nombreuse, en possession de la carte délivrée par la SNCB ou la Ligue des Familles valable au 1^{er} jour de validité de l'abonnement ou, le cas échéant, par vérification du statut par le TEC auprès d'une source authentique.

4.5. L'abonnement combiné annuel Cyclo-TEC est délivré aux détenteurs d'un abonnement payant à partir de 16 ans moyennant un supplément de 60 € au prix de l'abonnement annuel.

4.6. Tous les abonnements sont valables sans limite zonale les samedis, dimanches et les jours fériés légaux.

4.7. Les personnes âgées de 6 à 12 ans reçoivent, à leur demande, un abonnement gratuit valable sur tout le réseau TEC.

4.8. Les titulaires d'une carte pour raison patriotique délivrée par la SNCB reçoivent, à leur demande, un abonnement annuel gratuit valable sur tout le réseau TEC.

4.9. Les personnes âgées de plus de 65 ans reçoivent, à leur demande, un abonnement annuel valable sur tout le réseau TEC, moyennant une participation forfaitaire de 36 €.

4.10 Les personnes âgées de plus de 65 ans titulaires du statut BIM en possession de la carte délivrée par la SNCB, ou, le cas échéant, par vérification du statut par le TEC auprès d'une source authentique, reçoivent, à leur demande, un abonnement gratuit valable sur tout le réseau TEC.

5. Abonnements TEC + train

5.1. Uniquement pour les agglomérations de Liège et de Charleroi, une offre combinée TEC + train est disponible auprès du TEC aux tarifs suivants:

Age	Durée de validité	Prix	Prix réduit %
12 à 24 ans	1 mois	20,00€	16,00€
25 à 64 ans	1 mois	40,00€	32,00€
12 à 24 ans	1 an	200,00€	160,00€
25 à 64 ans	1 an	400,00€	320,00€

L'abonnement donne le droit à un nombre illimité de parcours sur toutes les lignes de bus et de train des zones de l'agglomération, respectivement de Liège ou de Charleroi. La réglementation des abonnements TEC s'y applique.

5.2. La carte train combinée SNCB + TEC permet à son titulaire de combiner - pour autant qu'il reste dans les limites de validité de son abonnement - le réseau SNCB et le réseau TEC. Elle est vendue uniquement par la SNCB. La réglementation de la SNCB s'y applique.

Le supplément pour le transport régional à la carte train SNCB est délivré par la SNCB moyennant un supplément au prix de l'abonnement SNCB correspondant au type de parcours que le titulaire réalise sur le réseau TEC pour atteindre et/ou quitter la ou les gares SNCB:

Carte train SNCB	Complément TEC correspondant	
Abonnement scolaire mensuel, trimestriel ou annuel	NEXT (comprenant la gare de départ ou de destination du trajet du train)	12 à 24 ans
HORIZON		
HORIZON+		
Abonnement trajet/réseau hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel	NEXT (comprenant la gare de départ ou de destination du trajet du train)	25 à 64ans
HORIZON		
HORIZON+		

Le tarif appliqué est le tarif de l'abonnement TEC correspondant, sauf dans les cas suivants:

5.2.1. le complément TEC 12 à 24 ans correspondant à un abonnement scolaire bénéficie d'une réduction de 20 % sur le tarif de l'abonnement TEC correspondant;

5.2.2. le complément TEC d'un abonnement scolaire/trajet/réseau trimestriel équivaut à trois fois le tarif de l'abonnement mensuel TEC correspondant;

5.2.3. le complément TEC d'un abonnement trajet/réseau hebdomadaire équivaut à la moitié du tarif de l'abonnement mensuel TEC correspondant.

Les abonnements combinés SNCB + TEC sont aussi valables sur tout le réseau TEC les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

6. Zones urbaine et suburbaine de Bruxelles

6.1. La zone urbaine TEC de Bruxelles est limitée aux arrêts suivants:

- Auderghem, Rouge Cloître sur la ligne E;
- Uccle, Petite Espinette sur les lignes 365a et W;
- Watermael-Boitsfort, drève des Bonniers sur la ligne 366;
- Linkebeek, Brouwerij Van Haelen sur la ligne 40.

La zone suburbaine TEC de Bruxelles est limitée aux arrêts suivants:

- Hoeilart, Boomgaard sur la ligne 366;
- Beersel, Parasol sur la ligne 40.

6.2. Il est fait application des prix approuvés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale pour les titres:

- 1 parcours jump, 10 parcours jump et Jump 24 h, Jump 48 h, Jump 72 h et Jump aller-retour valables dans la zone urbaine TEC;
- 5 parcours jump valables dans les zones urbaines et suburbaines TEC;
- les abonnements MTB qui permettent à son titulaire de voyager sur les réseaux du TEC, de la STIB, de DE LIJN et de la SNCB à l'intérieur du périmètre urbain bruxellois.

7. Tarifs commerciaux

Pour s'adapter à des situations spéciales (lignes transfrontalières, participation à des manifestations, promotion, transport de colis,...) des tarifs commerciaux pourront être appliqués.

8. Tarifs divers

8.1. Transport de personnes à mobilité réduite.

(Sur les services de transport de personnes à mobilité réduite, effectués par des associations pour le compte du TEC, il est appliqué le tarif du parcours unitaire, soit 1,90 € pour un parcours de 1 ou 2 zones et 3,00 € pour un parcours de 3 zones et plus.

Les détenteurs d'un titre de transport gratuit sur tout le réseau TEC, ainsi que les détenteurs d'un abonnement HORIZON+ 65+, bénéficient de la gratuité sur les services PMR. – AGW du 18 décembre 2014, art. 2)

8.2. Services de bus à la demande « Telbus » de la province de Luxembourg.

(- taxe de réservation pour les bénéficiaires de la gratuité de transport sur le réseau TEC: 1,90 € – AGW

du 18 décembre 2014, art. 3) ;

- application du tarif du parcours unitaire pour les autres usagers;
- tarif préférentiel de 1,50 € par personne lorsque la réservation concerne un groupe d'au moins 3 personnes.

8.3. City-bus à Huy et à Charleroi.

Billet à prix unique de 1,00 € le trajet.

8.4. Navettes aéroport BSCA.

Prix unique de 5,00 € pour un parcours entre la gare de Charleroi Sud et l'aéroport de Brussels South Charleroi Airport.

8.5. Transport des demandeurs d'asile.

Pour les déplacements effectués dans le cadre de leur demande d'asile, les demandeurs d'asile disposent d'un ticket unitaire d'une journée sur tout le réseau TEC, vendu aux centres d'accueil de Fedasil, à la Croix Rouge et aux C.P.A.S. au prix de 4,00 €.

9. Frais administratifs

9.1. Le voyageur sans argent ne peut être transporté gratuitement. Le voyageur qui ne peut pas payer son titre de transport et est en ordre de paiement pour des amendes ou frais administratifs antérieurs peut être transporté s'il remplit une des conditions suivantes:

- avoir moins de 16 ans (sur preuve d'un document officiel);
- payer avec un billet rendant le change impossible et présenter une pièce d'identité;
- posséder un titre de transport qui s'avère défectueux sans disposer d'assez d'argent pour s'acquitter du prix du transport.

Il doit acquitter le prix de son parcours, majoré de frais administratifs de 2,50 €, dans les dix jours calendrier. S'il n'a pas payé les sommes dues dans ce délai, il est passible de l'amende administrative prévue à l'article 3, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2008 relatif aux amendes administratives en matière de service de transport public de personnes en Région wallonne.

9.2. Frais administratifs pour la confection d'un duplicata d'un titre: 10,00 €.

9.3. Frais administratifs pour la délivrance d'attestation relative au prix des abonnements: 5,00 €.

9.4. Frais administratifs pour la restitution d'un objet trouvé: 5,00 €.

9.5. Frais administratifs visés à l'article 3, §2, alinéa 1^{er}, 1^o de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2008 relatif aux amendes administratives en matière de service de transport public de personnes en Région wallonne: 50,00 €.

9.6. Frais administratifs visés à l'article 3, §2, alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2008 relatif aux amendes administratives en matière de service de transport public de personnes en Région wallonne: 10 €.

9.7. Frais administratifs pour la délivrance d'une carte MoBIB ou MoBIB basic sur laquelle peuvent être chargés, notamment, des titres de transport électroniques: 5 € (sauf promotion commerciale éventuelle).

AGW du 19 mars 2015, art. 1^{er}